

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX RELAIS ASSISTANTS(ES) MATERNELS(LES)

Un bureau privatif et des espaces de rangements du bâtiments « La Ribambelle »
Une salle d'activités de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH) du « Haut-Venay » et le gymnase
Siraba-Dembélé
Propriétés de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets

IDENTIFICATION DES PARTIES :

ENTRE

La commune de Saint-Lubin-des-Joncherets située 8 rue Charles Renard 28250 Saint-Lubin-des-Joncherets, représentée par son Maire Monsieur Pascal ARTÉCHÉA, autorisé à signer l'avenant n°2 par délibération n°2020D024 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, d'une part

ET

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, située 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX, dûment représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, autorisé à signer le présent avenant par délégation accordée par la délibération 2021-75B du Conseil communautaire en date du 12 avril 2021, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENUE CE QUI SUIT :

Pour des motifs liés au développement de la structure du Multi-Accueil, la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets a mis à disposition un bureau privatif, des espaces de rangements du bâtiment « La Ribambelle », et une salle d'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du « Haut Venay », propriétés de la commune ; à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. L'occupation des lieux est consentie et acceptée moyennant une indemnité d'une valeur de 4 000 €, payable à terme échu. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans la convention initiale signée le 06 décembre 2013, ainsi que dans son avenant n°1 du 27 novembre 2019.

Au vue d'un besoin ponctuel de l'utilisation du gymnase par le Relais Petite Enfance (RPE) de Saint-Lubin-des-Joncherets et la révision de l'indemnité d'occupation, il y a donc lieu de modifier par voie d'avenant la convention initiale et son avenant n°1.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, les termes de cet avenant sont applicables.

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

La commune de Saint-Lubin-des-Joncherets s'engage à mettre à disposition du partenaire des locaux propriétés de la commune :

- Dans les locaux du bâtiment « La Ribambelle » situés Voie de l'Avenir à Saint-Lubin-des-Joncherets, des locaux composés d'un bureau privatif d'une superficie de 17,36 m² avec mobilier et ligne

téléphonique / accès à internet et d'une salle d'attente commune avec le Multi-Accueil communal ainsi que des espaces de rangement (couloir d'accès et régie). Ces locaux sont accessibles tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi) ;

Ces locaux sont accessibles
Publication : 12/03/2026

- Dans les locaux de l'ALSH du « Haut Venay » situé 2 ter rue Charles Renard à Saint-Lubin-des-Joncherets, une salle de jeux d'environ 48 m², des sanitaires et une cour extérieure. Ces locaux sont accessibles 3 demi-journées par semaine à savoir le lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.
- Et ponctuellement dans le gymnase situé SIRABA-DEMBÉLÉ situé Voie de la Fraternité à Saint-Lubin-des-Joncherets (28350) pour les activités « baby gym » du RPE de Saint-Lubin-des-Joncherets.

ARTICLE 4 : FACTURATION DE L'OCCUPATION DES LOCAUX

L'article n°4 de l'avenant n° 1 est modifié comme suit :

L'occupation des lieux est consentie et acceptée moyennant une indemnité d'une valeur annuelle de SEPT MILLES EUROS (7 000 €), payable à terme échu. Elle prend en compte l'occupation des locaux, ainsi que les charges de chauffage, d'électricité, d'eau, de téléphone et de ménage / entretien courant.

Fait à Dreux en 2 exemplaires originaux, le

Le Maire,
de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets

Le Président,
de l'Agglomération du Pays de DREUX

Pascal ARTÉCHÉA

Gérard SOURISSEAU